

✓ *Etat-civil – élections – Cimetière*

✓ Vos démarches administratives :



Myriam Varin



04 92 10 60 60

m.varin@ville-eze.fr

Fermé le mercredi

SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Permet d'effectuer les démarches liées aux naissances, mariages, décès. Vous pouvez ainsi effectuer auprès de ce service les démarches suivantes :

- Demandes d'Actes d'état civil
- Copies intégrales, extraits avec ou sans filiation des actes de naissance et de mariage et copies intégrales des actes de décès
- Ouverture et suivi du livret de famille
- Mise à jour du livret de famille lors d'une naissance, d'un divorce et/ou d'un décès
- Reconnaissance de naissance
- Remise et dépôt des dossiers de mariage :

Afin de permettre au secrétaire de la mairie de préparer le dossier, il est nécessaire de le rapporter dûment rempli et accompagné des pièces indiquées en présence des futurs époux. Le dossier doit être rendu un mois avant la date fixée pour le mariage, si l'un des deux est étranger le délai sera de deux mois.

- Pacs
- Changement de prénom

CITOYENNETE

- Attestations de recensement de citoyenneté

✓ Pour plus d'informations cliquez ici → *remplacer par nouvelle attestation.*

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non

- **Légalisation de signature**

ATTENTION : le document doit être signé devant l'officier de l'état civil

CIMETIERES

✓ Téléchargez le Règlement des cimètieres d'Eze → *remplacer par nouveau règlement.*

ELECTIONS

– L'inscription est désormais possible jusqu'au 6ème vendredi précédent le scrutin. La date du 31 décembre n'est plus impérative.

– La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

– L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

– Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

[Pour plus d'informations cliquez ici](#)

Liens utiles:

[service-public.fr](https://www.service-public.fr)

A⁺

A

A⁻



09 MAI 2023 - 13.8° ÈZE ♦

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non